



## Robe de mariée commandée trop petite

-----  
Par Kolas53

Bonjour pour faire simple robe de mariée achetée il y a un an dans un showroom. Entre entre temps la vendeuse arrête son activité fin de cette année. Résultat au lieu d'avoir des rendez vous pour ajustements de la robe, surprise le mois dernier la robe est commandée mais ma conjointe ne peut pas la fermer. Bien sûr il fallait tout payer et pas de contrat. A Que pouvons nous faire ? merci de votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Sans contrat ? Pas grand chose.  
La vendeuse devrait vous proposer des ajustements.  
Ou alors il faudra repartir avec une autre couturière et la payer.

-----  
Par Kolas53

Bonsoir merci pour votre retour. En effet si une couturière pouvez régler le problème sa pourrait être une solution.

-----  
Par yapasdequoi

Mais vous avez été très imprudent d'acheter une robe "sur mesure" sans bon de commande.

-----  
Par Kolas53

Oui je sais et d'avoir tout payer également. Sa nous apprendra

-----  
Par yapasdequoi

Si vous avez une facture, vous pourriez faire valoir la garantie légale de conformité.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094  
[/url]

Vous pouvez peut être faire le bluff et menacer la vendeuse de poursuites judiciaires, sauf si elle vous rembourse au moins une partie.

-----  
Par Kolas53

Merci pour ce détail. Nous lui demandons la facture j'espère qu'on l'aura.

-----  
Par Kolas53

Bonjour elle nous a renvoyé la facture. La robe ne ferme pas c'est quand même impensable de l'accepter ainsi?

-----  
Par yapasdequoi

La réclamation est à exprimer par courrier RAR au fournisseur.

Elle est légitime sauf si la personne a pris 10kg depuis la prise des mesures.

-----  
Par Kolas53

Fournisseur c'est à dire celle qui nous vend la robe? Nous ne connaissons pas son fournisseur.  
Autre question elle nous dit remboursement impossible car sa comptabilité est soldée depuis fin juin ce n'est bien sûr pas recevable ? Nous avons rendez vous mardi pour trouver un terrain d'entente l'idéal pour les deux parties serait un échange avec une autre robe. Pour pousser un peu moi et mon frère avons réservé 2 costumes pour une valeur de 600?. Nous n'avons rien réglé. J'avais soumis l'idée de déduire le prix des costumes pour la prochaine robe. Bien sûr c'est impossible pour une raison de stock ... Une bonne raison quoi.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le fournisseur, en ce qui vous concerne, est la professionnelle qui vous a vendu le bien.

Autre question elle nous dit remboursement impossible car sa comptabilité est soldée depuis fin juin ce n'est bien sûr pas recevable ?

Ben non, il existe évidemment dans les logiciels de comptabilité le moyen d'enregistrer le remboursement total ou partiel d'une commande.

Si le litige persiste, exigez de cette dame qu'elle vous fournisse les coordonnées du médiateur de la consommation dont elle dépend. Elle est obligée de vous les fournir :

[url=https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso]https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso[/url]

C'est gratuit pour vous et payant pour elle, elle verra peut-être son intérêt à trouver un arrangement.

-----  
Par Kolas53

Merci pour cette information très utile. Peut on exiger le remboursement ? Cette robe est vraiment trop petite et a part enlever 2 côtes elle ne fermera jamais. Nous avons pris des photos et on a la preuve médicalement que le poids est stable

-----  
Par yapasdequoi

Elle peut réajuster, refaire le haut, rajouter une pièce de tissu, il y a plein de solutions pour une couturière professionnelle.

Et si la mise en conformité n'est pas possible, elle devra rembourser.

Renseignez vous pour une conciliation et ensuite saisir le médiateur.

-----  
Par yapasdequoi

Je redonne le lien que vous n'avez apparemment pas lu :

la garantie légale de conformité.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094[/url]

-----  
Par CToad

Autre question elle nous dit remboursement impossible car sa comptabilité est soldée depuis fin juin ce n'est bien sûr pas recevable ? Nous avons rendez vous mardi pour trouver un terrain d'entente l'idéal pour les deux parties serait un échange avec une autre robe. Pour pousser un peu moi et mon frère avons réservé 2 costumes pour une valeur de 600?. Nous n'avons rien réglé.

Bonjour

Je n'ai pas compris sa comptabilité serait soldée donc impossible de faire un remboursement par contre encaisser 600? ne serait pas un problème pour elle ?

Cordialement  
Ctoad

-----  
Par Kolas53

Bonjour si j'ai bien lu. Le souci c'est qu'il manque beaucoup et que le derrière de la robe est bien travaillé. C'est impossible a moindre frais de faire quelque chose

-----  
Par yapasdequoi

Lisez le lien fourni !

"Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût évidente entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

La réparation ou le remplacement du bien doit intervenir dans les 30 jours qui suivent votre demande."

-----  
Par Kolas53

Ok donc comme elle arrête, qu'elle ne peut plus commander et que la réparation semble impossible, si nous ne trouvons pas notre bonheur dans les quelques robes qui restent quoi faire. Nous aimerions bien sûr trouver une robe dans son stock et tout arranger à l'amiable. Mais nous n'allons pas prendre une robe par dépit ni choisir une réparation qui va dénaturer la robe.

-----  
Par Kolas53

Pour la comptabilité je pense qu'elle a voulu dire que la comptabilité pour l'année est soldé fin juin.

-----  
Par Isadore

Pour la comptabilité je pense qu'elle a voulu dire que la comptabilité pour l'année est soldé fin juin. Pour reformuler ma réponse, cela ne l'empêche pas de procéder à un remboursement. On peut encaisser le paiement d'une facture sur l'exercice 2023 et procéder à un remboursement sur l'exercice 2024. Et vice-versa, un professionnel peut encaisser en 2024 une facture de 2023.

Je ne vais pas entrer dans le détail des opérations comptables, mais c'est parfaitement faisable.

Ce serait un peu facile qu'il suffise de dépasser la clôture de l'exercice comptable pour ne pas avoir à rembourser ses clients... ou au contraire que le client soit dispensé de payer ses dettes.

Donc son excuse de la comptabilité est bidon.

-----  
Par Kolas53

Nous aurions dû avoir la robe avec les retouches que 2 mois avant le mariage. C'est écrit dans le contrat. Mais du fait qu'elle arrête on va la 9 mois avant. C'était pas prévu comme cela. Nous avons payé la totalité or c'est marqué 50 % d'acompte sur le contrat..et j'en passe

-----  
Par yapasdequoi

Au lieu de répondre du tac au tac, prenez le temps de LIRE LE LIEN fourni précédemment. Vous saurez quoi faire.

-----  
Par Kolas53

Le produit doit être conforme sinon médiateur

-----

Par yapasdequoi

Attention, le médiateur n'est pas un juge, et il ne peut pas imposer une décision si le fournisseur refuse. Il est possible que vous devrez aller au tribunal, et c'est long. Prévoyez un plan B pour le mariage...

-----  
Par Kolas53

Oui si on pouvait éviter le pénal on évitera. Mais si elle veut rien savoir nous allons acheter une robe ailleurs et prendre un avocat. Nous voudrions éviter, elle aussi je pense mais si il faut on le fera. Petite question si nous devons envoyer une lettre en rar que devons nous mentionner en particulier ? La non conformité de la robe trop petite, la taille, le prix de la robe avec la date d'achat et numéro de chèque ? Et si elle refuse le remboursement le mentionner ?

-----  
Par yapasdequoi

Ce n'est pas du pénal.  
C'est le tribunal judiciaire qui sera compétent.  
MAis au préalable, le courrier RAR est obligatoire.  
Rappelez les faits, les dates, les montants versés, etc.  
Demandez le remboursement sous quinzaine.  
Ensuite vous pourrez saisir le médiateur.  
L'avocat n'est pas utile à ce stade, sauf si vous voulez lui confier la rédaction de la lettre.

-----  
Par Kolas53

Excusez moi pour les mauvais termes mais vous avez raison il faut être précis. Donc nous pouvons exiger le remboursement sous 15 jours sans quoi nous saisirons le médiateur. C'est comme cela qu'il faut procéder ? Donc mardi nous devons demander les coordonnées de son médiateur. Mais si elle veut pas les donner ?? Je me prépare à tout

-----  
Par yapasdequoi

Avez-vous vraiment lu le LIEN FOURNI ?

-----  
Par Kolas53

Oui mais c'est compliqué quand se n'est pas son domaine. De toute façon nous avons rendez vous mardi pour un arrangement à l'amiable. Nous voulons dans un premier temps un échange. Par la suite si nous ne trouvons pas nous demandons le remboursement. Je rappelle que la robe est impossible à agrandir et qu'elle ne peut pas commander une autre taille. Si elle ne veut pas nous demandons les coordonnées de son médiateur. Devons nous lui laisser la robe? Dites moi si nous avons la bonne démarche svp

-----  
Par yapasdequoi

Donc suivez les démarches qui y sont indiquées.

-----  
Par Kolas53

Oui mais c'est compliqué quand se n'est pas son domaine. De toute façon nous avons rendez vous mardi pour un arrangement à l'amiable. Nous voulons dans un premier temps un échange. Par la suite si nous ne trouvons pas nous demandons le remboursement. Je rappelle que la robe est impossible à agrandir et qu'elle ne peut pas commander une autre taille. Si elle ne veut pas nous demandons les coordonnées de son médiateur. Devons nous lui laisser la robe? Dites moi si nous avons la bonne démarche svp

-----  
Par yapasdequoi

Une discussion amiable peut donner un résultat.  
Mais apparemment elle ne veut ni rembourser ni remplacer par une nouvelle robe aux bonnes mesures.

Sur le lien les démarches recommandées sont :

Faire un signalement à Signal Conso

Vous pouvez faire un signalement ou demander un conseil à la répression des fraudes à l'aide du service Signal Conso :

Signal Conso : signaler un problème avec un commerçant

Médiation ou conciliation

Si votre litige persiste avec le vendeur, vous pouvez demander à un tiers d'intervenir. Il peut s'agir :

d'un médiateur qui peut être lié au vendeur,  
ou d'un conciliateur de justice qui est indépendant.

Saisir la justice

Si la médiation ou la conciliation a échoué, vous pouvez saisir la justice.

La juridiction compétente dépend des sommes en jeu dans le litige.

Pour un litige inférieur ou égal à 10 000 €, c'est le tribunal de proximité ou le tribunal judiciaire.

Pour un litige supérieur à 10 000 €, c'est le tribunal judiciaire.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

-----  
Par Kolas53

Merci c'est très clair. Je suis allé voir sur signal conso, je ne connaissais pas. Nous attendons mardi pour voir la suite à donner. Merci pour votre temps et tous vos conseils. Je donne des nouvelles rapidement. Bon dimanche. Cdt

-----  
Par Kolas53

Bonjour comme promis je donne des nouvelles. Hier avait lieu le rendez-vous pour la robe. Ma conjointe a procédé à un échange. On a eu la chance de trouver une robe qui lui plaît dans les robes qu'elle a essayées. La nouvelle robe est 500 € plus chère mais comme elle solde tout à -50% l'opération on n'a rien payé. Les retouches chez la couturière seront à notre charge. Voilà tout s'arrange. Je peux quand même vous dire que si nous n'avions pas trouvé de robe et demandé le remboursement ça aurait été beaucoup plus compliqué. Merci pour vos conseils qui nous ont été très utiles. Cdt

-----  
Par yapasdequoi

Tant mieux. On vous souhaite beaucoup de bonheur.

-----  
Par Kolas53

Merci à vous.

-----  
Par Isadore

Merci pour ces nouvelles heureuses et profitez bien de votre bonheur !

-----  
Par Kolas53

Je vous remercie également. Et merci pour ce site et le temps que vous nous donnez gratuitement.??